

Mécanisme du contrat

Le client annule PLUS DE 30 JOURS avant la date prévue d'arrivée

- ↪ remboursement au client de l'acompte versé, dans la limite de 20 % du prix total du séjour

La cause d'annulation SURVIENT MOINS DE 31 JOURS avant la date d'arrivée prévue

- ↪ remboursement au client de l'acompte réel versé, paiement au camping du solde du séjour,

Départ anticipé PENDANT LE SEJOUR

- ↪ remboursement au client des jours non utilisés

Avant votre départ, ou pendant votre séjour, la garantie annulation prend en charge les frais de rupture de contrat si l'un des événements suivants survient :

- maladie, accident ou décès atteignant un membre de votre famille,
- complications de grossesse avant le 7^{ème} mois,
- dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant votre présence,
- licenciement économique,
- obtention d'un contrat à durée indéterminée,
- accident ou vol de votre véhicule et/ou caravane survenant sur le trajet,

(les conditions complètes concernant l'étendue, les modalités et limites de ces garanties sont disponibles auprès de l'assureur sur simple demande : SART ASSURANCES- 05 56 54 32 17-Email : annulresa@sart-assurance.com)

La cotisation d'assurance annulation T.T.C. est fixée à :

- ◆ 15 € par emplacement nu (dans la limite d'un mois)
- ◆ 20 € par semaine de location par hébergement
- 5€ la nuitée en location